



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 62313

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que rencontrent certains jeunes pour obtenir le brevet de sécurité routière obligatoire pour les jeunes collégiens souhaitant conduire un cyclomoteur entre quatorze et seize ans. L'organisation actuellement en place dans certains départements rend quasiment impossible la possibilité de se présenter à une session de rattrapage pour les élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves ou étant dans l'impossibilité d'y participer. Faute de quoi, la tentation est grande pour de nombreux jeunes concernés de circuler sans ce brevet en dépit de la peine d'amende de deuxième classe à laquelle ils s'exposent. Il souhaiterait connaître les observations qu'appellent de sa part cette situation et les initiatives qu'il envisage de prendre pour remédier à ces difficultés.

## Texte de la réponse

Le brevet de sécurité routière exigé pour conduire un cyclomoteur se compose d'une partie théorique, l'attestation scolaire de sécurité routière obtenue en classe de 5e ou niveau équivalent, et d'une formation pratique de trois heures en circulation assurée par un moniteur qualifié exerçant dans un établissement ou une association agréée par le préfet. La partie pratique peut se dérouler à la date choisie par le candidat. L'attestation scolaire de sécurité routière de la classe de 5e, obtenue en principe entre 12 et 13 ans, connaît un taux de succès qui dépasse les 80 %. En cas d'insuccès, les élèves peuvent se représenter les années suivantes. Les principaux de collège et les inspecteurs d'académie peuvent organiser une session supplémentaire pour les cas exceptionnels d'élèves n'ayant pu se présenter à ce contrôle avant d'avoir 14 ans, en 6e, 5e, 4e ou 3e. Le Centre national d'enseignement à distance auprès duquel sont inscrits les enfants du voyage doit organiser ce contrôle en lien avec les collègues où se trouvent ces enfants lorsque le contrôle national se déroule.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62313

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juin 2001, page 3473

**Réponse publiée le :** 6 août 2001, page 4552